

MAIRIE DE SAUMANE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 23 MARS 2009 - A 18 Heures 30

Compte-rendu n°10/2009

L'an deux mille neuf, le 23 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la **présidence de Monsieur Challet Christian**.

Présents : - CHALLET Christian - CHABAUD-GEVA Laurence - JACQUIN Michel - ETIENNE Monique- ALLEMAND Patricia - GUILLAUMOND Catherine - JAUBERT Georges - JULLIAN Christophe - ALVADO Paule - DOFFIN Edith - FAUTRERO Sandrine - CHABERT Patrick - MORELLO Philippe

Absents excusés:

Pouvoirs : FRELY Patrice donne pouvoir à Georges JAUBERT - MARTINEZ Patrick donne procuration à Christian CHALLET

Absents :

Monsieur le Maire rappelle que la copie du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 mars 2009 a été remise à chacun en temps voulu. Aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

1) AFFECTATION DU RESULTAT 2008 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe que, suite au vote du compte administratif de l'exercice 2008 en date du 09 mars , il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 du budget assainissement, compte tenu des résultats suivants :

	Résultats Reportés du 31/12/07	Résultats de l'exercice 2008	Résultats de clôture au 31/12/08	Solde Restes à Réaliser au 31/12/08	Résultats réels de clôture au 31/12/08
Exploitation	13 046.61	10 985.93	24 005.54	/	24 005.54
Investissement	67 995.39	43 011.62	111 007.01	-422 534.00	-311 526.99

Le résultat d'exploitation est excédentaire. Il s'élève à un montant de 24 005.54€

Monsieur le Maire propose :

- **De ne pas effectuer de virement au compte 1068** (excédents de fonctionnement capitalisés)
- **de reporter la somme de 24 005.54 euro**, parmi les recettes d'exploitation du budget 2009

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Après avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats présentés ci-dessus qui seront repris lors du vote du budget primitif 2009 Assainissement.

2) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif de 2009 de l'Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

SECTION EXPLOITATION : 53 505.54 €
SECTION INVESTISSEMENT : 1 271 157.01 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Après avoir délibéré

- Adopte le budget primitif 2009 – Assainissement, tel qu'il est présenté

3) AFFECTATION DU RESULTAT 2008 - COMMUNE

Monsieur le Maire informe que, suite au vote du compte administratif de l'exercice 2008 en date du 09 mars dernier, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 du budget de la commune, compte tenu des résultats suivants :

	Résultats Reportés du 31/12/07	Résultats de l'exercice 2008	Résultats de clôture au 31/12/08	Solde Restes à Réaliser au 31/12/08	Résultats réels de clôture au 31/12/08
Fonctionnement	205 694.71	95 474.49	301 169.20	/	301 169.20
Investissement	-28 158.80	544 659.04	516 500.24	-1 820.00	514 680.24

Le résultat de fonctionnement est excédentaire. Il s'élève à un montant de 301 169.20 €

Monsieur le Maire propose :

- **d'effectuer un virement au compte 1068 de 70 000 €** (excédents de fonctionnement capitalisés)
- **de reporter** l'autre part de l'excédent d'exploitation 2008, parmi les recettes de fonctionnement du budget 2009 soit **la somme de 231 169.20 €**

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Après avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats présentés ci-dessus qui seront repris lors du vote du budget primitif 2009 de la Commune.

4) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2009

A la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal examine attentivement les taux et le produit fiscal attendu, avant de se prononcer.

Compte tenu de la diminution des bases d'imposition prévisionnelles pour 2009 par rapport à 2008 quant aux taxes d'habitation et foncière non bâti,
Compte tenu qu'en 2008, le conseil municipal avait fait le choix de ne pas augmenter les impôts,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après avoir délibéré,

- **Décide** d'augmenter de 1 % les taux de deux des trois taxes communales portées au cadre I de la notification des taux d'imposition de 2009, (taxe d'habitation, taxe foncier bâti), indiqués ci-dessous :

<u>TAXES</u>	<u>TAUX VOTES</u>	<u>PRODUIT ATTENDU</u>
Taxe d'Habitation	8.41 %	171 144 €
Foncier Bâti	9.65 %	134 039 €
Foncier Non Bâti	49.01 % (Taux inchangé)	27 642 €

Total du Produit Fiscal Attendu : 332 825 €

L'augmentation de 1 % des taux de TH et TFB représente une augmentation en valeur du produit de 3 017 euro.

5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 – COMMUNE

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif de 2008 pour la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT : 768 233.20 €
SECTION INVESTISSEMENT : 2 511 130.24 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents
Après avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif 2009,

Monsieur le Maire informe l'assemblée du montant des subventions allouées aux associations, suite à la commission de finances du Mercredi 18 mars 2009

6) CONTRAT DE PLAN 2009-2011 A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'Assemblée Départementale dans sa séance du 19 décembre 2008 a décidé de relancer une nouvelle phase contractuelle sur les exercices 2009-2011 inclus.

La dotation annuelle pour la commune de Saumane s'élève à la somme de **49 600 €** représentant 70 % du montant hors taxes de la dépense subventionnable, à savoir : 70 857 €

Monsieur le Maire informe également que le Conseil Municipal a la possibilité de solliciter une aide spécifique qui peut être allouée sur la base de dossiers présentes et relevant de certaines thématiques telles que, acquisitions foncières, écoles, équipements publics, sportifs ...

Il rappelle que l'avenant 2008 doit être soldé avant la fin de l'année 2009.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après avoir délibéré,

DECIDE de solliciter le Conseil Général, pour la contractualisation 2009-2011 pour la construction de la Mairie

DECIDE de solliciter le Conseil Général pour l'attribution d'une aide spécifique pour la Mairie

DECIDE de solliciter le Conseil Général pour une aide financière pour des travaux de voirie suite aux dernières intempéries ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec le Conseil Général.

7) AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 05/11/2002 POUR LA CONTINUITÉ DU DOSSIER DE PLU

Monsieur le Maire expose que suite aux observations des services de l'Etat pour le projet de PLU arrêté en date du 18 décembre 2007, la commune a été dans l'obligation de procéder à des études et des réunions complémentaires au marché d'origine signé avec Monsieur LACROZE urbaniste.

Le travail complémentaire fourni par Monsieur LACROZE et sa participation aux différentes réunions, l'établissement du nouveau dossier de PLU en concordance avec les observations des services de l'Etat s'élève à : 7 375.00 € HT.

Donc, le montant du marché est modifié comme suit :

- Marché d'origine :	19 338 €HT	23 128,24 €TTC
- Montant de l'avenant n°1	7 375€HT	8 820,50 €TTC
- Nouveau montant du marché	26 713 €HT	31 948,74 €TTC

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 qui s'élève à 7 375 € hors taxes

DIT que le montant définitif du marché avec M. LACROZE est porté à 26 713 € hors taxes (soit 31 948.74 € TTC)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant

QUESTIONS DIVERSES

Lors du prochain Conseil Municipal, les conseillers devront s'inscrire sur le tableau des permanences pour tenir le bureau de vote à l'occasion des élections européennes du dimanche 7 Juin 2009.

La séance est levée à 20 heures

Le Maire,
Christian CHALLET

P.S. - Chaque Procès verbal est validé lors de la séance suivante du Conseil Municipal.